

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 28 (1982)
Heft: 6

Anhang: [Pages locales] : Paris

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PARIS

24ème Congrès de l'Union des Suisses de France

(77 Sociétés représentées quorum 52)

Sous la présidence de M. R. de PLANTA, en présence de notre Ambassadeur M. F. de Ziegler, du Ministre Maurice Jaccard du D.F.A.E., de M. Marcel Ney, directeur du S.S.E., du professeur Werner, président des Suisses d'Allemagne et du président d'honneur Marcel Gehrig, ce congrès de travail s'est réuni une fois de plus dans la grande salle de la Porte de la Suisse, à l'ONST.

Après avoir souhaité la bienvenue à chacun M. F. de Ziegler rappela qu'il présidait pour la cinquième fois le Congrès annuel de l'U.S.F., indispensable à une communauté de près de 90.000 Suisses et double nationaux et d'autant plus que nous vivons actuellement dans des conditions dont l'évolution rapide pose de nouveaux problèmes. Nous représentons une zone de tranquillité dans un monde en mutation auquel il faut faire face avec une grande ouverture d'esprit sans marquer de nationalisme, racisme, protectionnisme, voire d'antarcie.

Puis suivirent l'acceptation du procès-verbal 1981, et le rapport du Bureau de la C.S.E., réuni deux fois par M. Jonneret, président de la F.S.S.P. qui déplora que les travaux de cette commission soient insuffisamment connus.

Droit de vote

Dans quelques années peut-être, 6000 incrits pourront voter par correspondance. Une commission fédérale étudie ce problème lié à celui de la réciprocité entre les divers pays et la Suisse.

Assurance maladie

La S.S.E. s'occupe de ce problème. Il est possible, sans limite d'âge, de rentrer en Suisse et s'y assurer en payant, auprès de certaines caisses.

La S.S.E. donnera tous renseignements uti-

les dans les cas particuliers. Pour l'instant le problème étudié concerne le tarif hospitalier du Suisse de l'étranger, non encore assimilé.

Fonds de solidarité

M. WASER souligna les caractéristiques de la nouvelle émigration suisse vers l'étranger et attira l'attention sur le parrainage : un Suisse de Suisse peut souscrire une adhésion pour un Suisse de l'étranger.

M. Jonneret fit ensuite un excellent exposé sur le Messenger Suisse et ses problèmes ; il lança un vibrant appel afin d'en augmenter la diffusion.

Adhésion de la Suisse à l'O.N.U.

M. le ministre Jaccard précisa que les avis restaient partagés et que la votation aurait sans doute lieu en 1984.

Négociations de double imposition.

M. Streuli, conseiller près l'Ambassade exposa ce sujet dont nous donnons l'essentiel.

1. Origine des négociations : actuellement est en vigueur la convention dite de double imposition de 1966/1969.

Début 1980 : l'administration française souhaite modifier certaines dispositions de la convention ; fin 1980 : premier échange de vues.

2. Négociations 12-15 octobre 1981, le but était de confronter les revendications respectives, sous forme de contacts exploratoires sur l'imposition des dividendes, des intérêts, des redevances. Du côté français fut évoqué le problème d'échanges d'informations fiscales ; et la nouvelle imposition des frontaliers. La proposition suisse suggère, à l'exemple de Genève, une imposition sur le lieu de travail avec transfert d'un pourcentage aux communes de domicile. (Problème discuté le 25 mai à Paris).

3. Consultations

la délégation suisse qui négocie les accords est en relation avec les Chambres de Commerce et les Communautés Suisses intéres-

sées. Les négociations actuelles touchent les Sociétés plus que les personnes naturelles, raison pour laquelle nos autorisés, à travers l'Ambassade, n'ont consulté que la Chambre de Commerce Suisse en France, qui a constitué dans ce but un petit groupe de travail. L'U.S.F. n'a pas été oubliée et des entretiens sont prévus avant les négociations de juin à Paris.

VOTATIONS.

M. R. de Planta étant arrivé au terme de son mandat après six années heureuses, M. M. Gehrig proposa de le nommer président d'honneur ce qui fut fait aussitôt.

Pour reprendre son poste, deux candidatures s'offraient MM. Olivier Jaccard et J. Jacot

Les votes à bulletin secret désignèrent :

M. J. Jacot (de Lyon) comme président

M. de Boccard (de Lyon) comme vice-président

M. A. Dufour (de Lyon) comme trésorier

Ce fut enfin la cérémonie des adieux :

M. le Ministre Jaccard prenant sa retraite dans deux mois après de nombreuses années passées au service des Suisses de l'étranger. L'assemblée la lui souhaite paisible mais active et lui remet le récent recueil de gravure édité par la Section de Paris de la S.P.S.A.S.

Puis ceux du président sortant de L'U.S.F. M. R. de Planta qui rappela qu'il avait toujours conservé sa confiance à cette institution. Notre ambassadeur termina les débats en certifiant que l'U.S.F. répond à un réel besoin aussi bien des Suisses établis en France, que de la Confédération trouvant là un interlocuteur valable.

Longue journée de travail heureusement coupée par une pose-café, un apéritif offert par l'O.N.S.T., un déjeuner-plateau (qui remporta l'approbation générale) et se terminant par une très agréable réception offerte par M. et Mme de Ziegler dans les jardins de l'Ambassade.

crans-montana

sur Sierre

1500-3000 m

du soleil sur un plateau !

• *tous les sports d'été*
(avec ski et ski de fond d'été sur glacier).

• OPEN SUISSE DE GOLF : 24.29.8.82

Tennis : MASTER SWISS CIRCUIT : 9-12.8.82.

Renseignements + prospectus :

Offices du Tourisme * 3962 Montana, ☎ *027/413.041, TX 38203

3963 Crans, ☎ *027/412.132, TX 38173

Communiqué à l'intention des Suisses ayant résidé et travaillé en Algérie antérieurement au 1^{er} Juillet 1962 et entre la période du 1^{er} Juillet 1962 et le 19 Janvier 1965 et des Suisses ayant résidé et travaillé en France postérieurement au 1^{er} Juillet 1930.

I — Validation

Les Conventions franco-suisse de Sécurité sociale des 9 Juillet 1949, puis du 3 Juillet 1975, accordaient aux ressortissants suisses, qui ont été domiciliés en France, le droit de bénéficier des pensions instaurées par la législation française. Plusieurs communiqués ont été publiés à ce sujet dans le « *Messenger Suisse* ». Pour la période antérieure au 1^{er} Juillet 1962, un délai de cinq ans avait été ouvert pour la validation gratuite en France de ces périodes d'activité non-validée par le régime de Sécurité sociale qui était applicable en Algérie. Ce délai ayant expiré le 30 Juin 1979 (décret du 22 Mai 1979), il a été étendu par un décret du 27 Novembre 1980 (N° 80 961) jusqu'au 30 Juin 1982, pour les salariés en Algérie entre 1938 et 1953.

Pour la période antérieure au 1^{er} Juillet 1962 et pour celle comprise entre cette date et le 19 Janvier 1965 une extension du régime applicable aux Français est possible pour les ressortissants suisses par application de la Convention franco-suisse.

Les demandes de validation doivent être introduites auprès des organismes d'assurance-vieillesse, dont la liste figure dans le présent communiqué.

II — Rachat de cotisations au titre de l'assurance-vieillesse par des ressortissants suisses ayant résidé et travaillé en France et en Algérie.

Suisse de Paris, 15 ans expérience du livre, cherche poste stable comme archiviste, bibliothécaire, documentaliste, ou comme donneur de données documentaires pour traiteur de données informatiques. Pratique de l'Allemand et de l'Anglais. s'adresser au Messenger Suisse 112, rue P.L. Courier 75007 PARIS.

ABONNEMENT

Nous venons d'envoyer 800 rappels... Abonnés, évitez-nous tant de frais et de travail ! Mettez-vous en règle avec notre administration : Prix de l'abonnement : F.80.—, Ab. de soutien à partir de F.90.— par C.B. au nom du M.S. ou par C.C.P. 12 273 27, 11, rue Paul Louis Courier, 75007 Paris.

En fonction des conventions franco-suisse précitées (chiffre I), le décret du 27 Novembre 1980 (N° 80 959) ouvre aux ressortissants suisses la possibilité de rachat de période de cotisations au titre de l'assurance-vieillesse aux mêmes conditions qu'aux ressortissants français jusqu'à la date limite du 30 juin 1982. Le rachat d'unités de cotisations peut se faire pour les années écoulées entre le 1^{er} Juillet 1930 et la date de promulgation des lois instituant des régimes de retraites obligatoires. Ces périodes de rachat varient cependant en fonction de la catégorie professionnelle concernée. Par exemple, pour un cadre, elle se situe entre le 1^{er} Juillet 1930 et le 30 Décembre 1946. Toutefois, le rachat ne peut avoir lieu que pour les périodes comprises entre le 1^{er} Juillet 1930 et la date à compter de laquelle l'assurance retraite est devenue obligatoire. Il faut que la demande de rachat intervienne dans les six mois de l'immatriculation de l'intéressé à l'assurance obligatoire comme indiqué sous rubrique I.

Les demandes de rachat devront être introduites auprès des organismes désignés ci-après :

Régime général

— Région parisienne :

Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
110-112, rue de Flandre
75951 PARIS CEDEX 19

— Province :

Caisse régionale d'assurance maladie,

branche vieillesse, territorialement compétente pour le lieu de domicile.

Régime agricole

Caisse centrale de secours mutuel agricole
8-10, rue d'Astorg
75008 PARIS

Régime des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales

C.A.V.I.C.O.R.G.
21, rue Boyer
75020 PARIS

Régime des travailleurs non salariés des professions artisanales

C.A.N.C.A.V.A.
28, boulevard de Grenelle
75015 PARIS

Régime des professions libérales

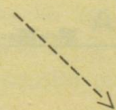
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
102, rue de Miromesnil
75008 PARIS

Il est précisé que les régimes de retraite complémentaire n'entrent pas dans le cadre des conventions franco-suisse de Sécurité sociale.

Dans l'éventualité d'une réponse négative, il conviendrait de contester la décision devant la Commission de Recours gracieux dans les délais prescrits sous peine de forclusion.

Il est dans l'intérêt de chacun d'informer le Département fédéral des Affaires étrangères, Service des Suisses de l'étranger, Bundesgasse 18, CH-3003 Berne, des démarches entreprises et des réponses-reçues.

- * pour votre problème de sélection ou de RECRUTEMENT
- * pour un DIAGNOSTIC PSYCHOLOGIQUE
- * pour la création et l'animation de SEMINAIRES DE FORMATION

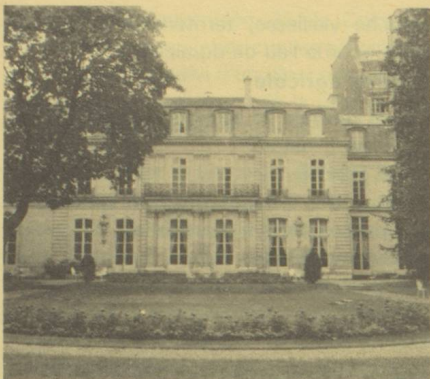


UN PRATICIEN

psychologue - graphologue
animateur de formation

spécialiste de ces questions
depuis plus de 12 ans

FRANCOIS SULGER
CONSEILLER EN PSYCHOLOGIE
16 AVENUE REILLE - 75014 PARIS
TEL. (1) 589.04.73



Ambassade et Consulat
142, rue de Grenelle
75007 PARIS
 ☎ 550.34.46

**MAISON SUISSE
 DE RETRAITE**
 Issy les Moulineaux
 14, rue Minard
JEUDI 17 Juin
JOURNÉE
PORTES OUVERTES
 de 15 h à 18 h

Après sa rénovation, la Maison Suisse de retraite serait heureuse de recevoir les Suisses de Paris s'intéressant à la M.S.R.

**HOPITAL SUISSE
 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

11 bis, rue Scribe
 Porte de la Suisse
 métro Opéra - RER
 mardi 22 juin à 18 h

DIMANCHE 20 JUIN GRANDE FÊTE CHAMPÊTRE

Organisée par la F.S.S.P.
 dans le parc du Château de la Petite Malmaison
 2 rue Delille — Rueil Malmaison

Commémoration du Premier Août anticipée

Programme

11h. Cérémonie oecuménique avec le concours de l'Union chorale suisse.

12h. Pique-nique
 Buffet sur place tenu par nos amis du Caquelon et Galvano. (sauces de veau suisses, schübligs, raclettes, pizza, tartes, glaces, boissons). Le tout à des prix très raisonnables.

13h. Ouverture de la partie récréative, avec le concours de l'Union chorale Suisse et ses amis.

15h. Partie officielle

16h. Jeux — Animation.
 Tir, concours de dessins, signatures de livres de nos auteurs suisses, course aux sacs, pêche miraculeuse, etc...

Pour vous rendre au château de la Petite Malmaison, prendre sur la RN 13 — Défense — Rueil-Malmaison, aller jusqu'à la côte de

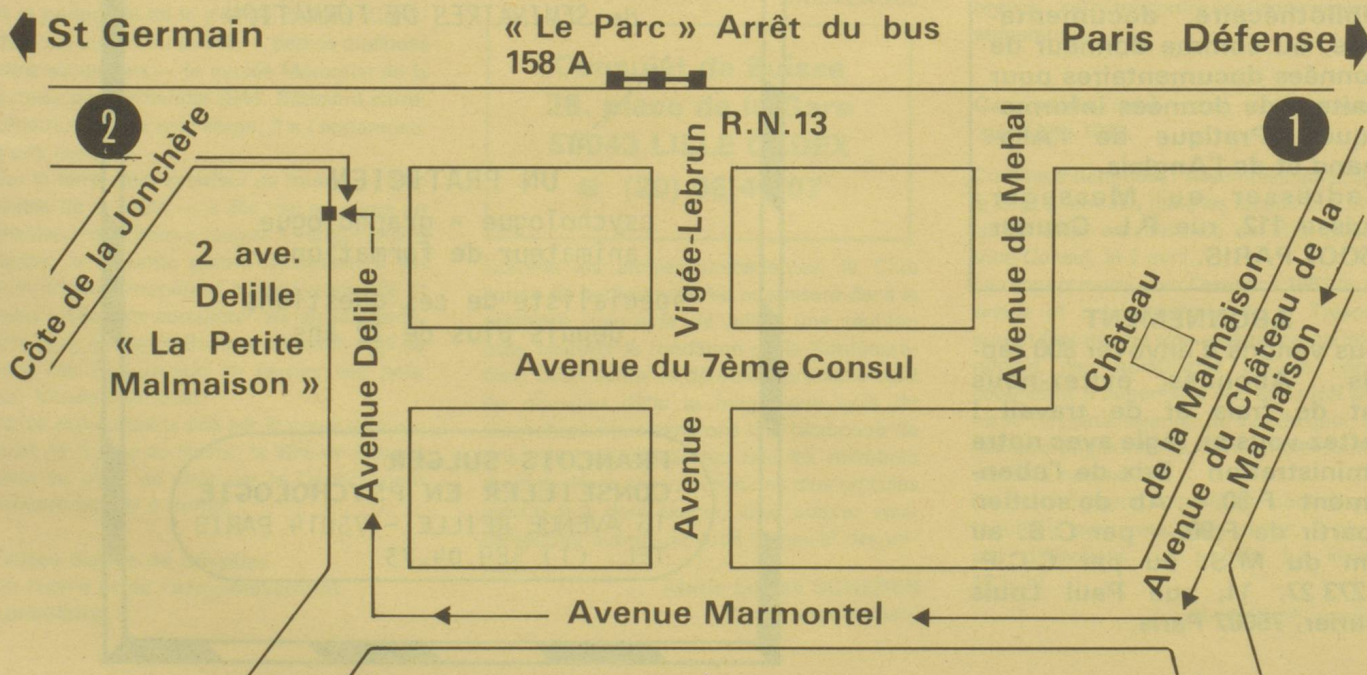
la Jonchère. Faire demi-tour pour arriver ave. Delille à droite. Parking dans la rue et aux alentours.

En métro, prendre le RER jusqu'à la Défense (ne pas continuer avec le RER jusqu'à Rueil car il n'existe aucun moyen de transport de cette station au château.) Puis prendre le Bus n° 158 A. Direction St Germain en Laye. Départ toutes les 20 minutes. Descendre à l'arrêt Le Parc. Traverser la route pour être du bon côté du château. Quelques mètres à marcher — un drapeau suisse vous le signalera.

Paris — Rueil-Malmaison — 11 km — 20 minutes.

En bus 45 minutes.

Les insignes du 1^{er} août seront mis en vente sur place, mais dès maintenant vous pouvez vous les procurer au siège de la rédaction du M.S. — 11 rue Paul Louis Courier (métro Bac) — de 16h à 18h. Prix FF 6,50
 Tél. 544.68.41.



Union Chorale Suisse

Notre Assemblée Générale a eu lieu le 3 Avril 1982 et nous a permis de donner, à nos membres honoraires et amis, quelques renseignements sur les activités de notre Société :
En 1981-82 :

— Nous avons donné cinq « sérénades » dans des maisons de retraite, dont la Maison Suisse de Retraite et deux concerts à l'Isle-Adam, à la Maison du Bel Automne.

— Nous avons participé à la fête Nationale, au château de Breteuil.

— Notre concert annuel a eu lieu le 23 Janvier 1982.

— Côté récréation : nous avons fait une agréable sortie en Normandie avec la Maîtrise de l'Oratoire.

Le Comité a été reconduit, sauf pour le Président des Fêtes — démissionnaire — à qui nous avons trouvé un remplaçant.

Les cotisations, inchangées depuis fort longtemps, ont été augmentées et fixées à : F. 10, — par mois, pour les membres actifs et portées de F. 30, — à F. 50, — pour les membres honoraires.

Après la clôture de l'Assemblée, amis et choristes se sont régalés au buffet, dans la gaieté et, bien sûr, en chantant comme il sied à une chorale.

IMPRIMERIE TSCHUMI-TAUPIN



24, RUE DE DAMMARIE
77000 MELUN

☎ 439-37-07

LA QUALITÉ SUISSE



PRIX
ACCUEIL
QUALITÉ
FRANCE
1974-1975



PRIX
QUALITÉ
FRANCE
1977

TYPOGRAPHIE
OFFSET
PHOTOCOPOSITION
THERMOGRAVURE

Toute une gamme de
machines modernes au service des
Administrations-Commerces-Industries
PUBLICITÉ

EMPLOI TEMPORAIRE

Cherchons un remplaçant pour notre concierge pendant la période de vacances du

26 Juillet au 3 Septembre 1982

Prière de s'adresser à la Délégation suisse près l'O.C.D.E.,
28, rue de Martignac,
75007 PARIS Tél : 550.34.46
(poste 300)

Société Helvétique de bienfaisance de Paris

Le 31 Mars 1982 Mademoiselle Irène de Sax, bien connue de toute la Colonie a pris sa retraite.

Elle a été le pilier et la cheville ouvrière de notre Oeuvre pendant 35 ans. Vous savez combien elle a été dévouée, ne ménageant ni sa peine ni son temps au service de nos assistés. Toujours de bonne humeur avec son sourire avenant,

elle a conquis toutes les personnes qui l'ont approchée. Elle a fait preuve très souvent d'une énergie peu commune et ses connaissances approfondies des lois françaises lui ont permis de résoudre au mieux les nombreux problèmes qui lui étaient soumis.

Jamais elle n'a montré l'agacement que certaines personnes, par leur attitude, pouvaient lui inspirer, car au fond de son coeur elle était toujours prête à comprendre et à pardonner. A côté de ses qualités humaines elle a toujours tenu les comptes de la S.H.B. avec une rigueur et une précision admirables, et assumé le secrétariat avec une compétence, une assiduité exceptionnelles. Elle était en cela fidèlement secondée par Mademoiselle Cobo qui n'a pas eu moins de mérite.

Nous souhaitons à toutes deux une heureuse retraite bien méritée et leur vouons une reconnaissance infinie.



... des buffets du monde entier ...

Classique, traditionnel, typique... le succès d'une réception c'est le choix d'un thème.

ROSELL traiteur serait heureux de vous faire une proposition personnalisée pour la réception que vous envisagez.

ROSELL - 3, rue d'Alger 75001 Paris - Tél. : 260.40.93



La S.H.B. continue son action avec Mme Barbara Bauer qui assure désormais deux permanences par semaine, mardi et jeudi de 10h à 15h. Elle reçoit à l'Agence, 21 avenue Jean-Jaurès à Issy-les-Moulineaux les visiteurs et les communications téléphoniques. Les autres jours sont consacrés aux visites.

L'Agence est fermée samedi, dimanche et lundi.



Le Caquelon

Restaurant de spécialités suisses

fondues — raclettes

43, grande rue 78240 Chambourcy

Tél. 965-28-41

Ouvert tous les soirs.

Fermé le dimanche et le lundi.

Au centre du village près de l'église, à 2 km de ST GERMAIN EN LAYE par la RN 13, direction Mantes.

Paris F.S.S.P.

11 bis rue Scribe — Porte de la Suisse

Calendrier de nos après-midi cinématographiques.

Samedi 25 septembre 15h.

Samedi 25 octobre 15h.

Samedi 13 novembre 15h.

Mercredi (enfants) 22 décembre 15h. Entrée libre.

Informations

7 mai — 24 juillet — Galerie suisse de Paris Paris 6ème - Robert Undermaur (Peintures)

10 juin — 20h 30 Ensemble Germ Oeuvres de Henri Scolari et Rainer Boesch Porte de la Suisse — 11 bis rue Scribe — Métro Opéra — RER — Auber

On nous prie d'annoncer le décès de

Monsieur Albert BRACK survenu à Neuilly, le 3 Avril 1982.

100, rue Charles-Laffitte
92200 Neuilly-sur-Seine.

ENTREPRISE GENERALE DE PEINTURE

FRANCIS M O N A

39, avenue de Seine
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 776-13-37

2 bis, rue de l'Oasis
92800 Puteaux
Tél : 776-13-37

A VOTRE DISPOSITION

au 10, rue Minard

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Téléphone : 645-21-36

HOPITAL SUISSE DE PARIS

HOSPITALISATION :

36 lits de médecine interne
12 lits de diabétologie
48 lits de gériatrie aiguë
36 lits de médecine moyen séjour.

Présence médicale 24 h sur 24.

CONSULTATIONS EXTERNES :

Médecine générale
Médecine interne
Diabétologie
Neuro-psychiatrie
Dermatologie
Nutrition-obésité
Acupuncture
Phlébologie
Cardiologie
Gynécologie
Rhumatologie
O.R.L.
Radiologie
Kinésithérapie, Balnéothérapie,
Laboratoires d'analyses médicales
Soins infirmiers
Electro-encéphalogrammes,
Electro-cardiogrammes.
Conventionné par la Sécurité Sociale et par les Mutuelles.
Participe au service public hospitalier. Pratique le tiers payant, aussi bien en hospitalisation qu'en consultation externe.

Remboursement des frais médicaux : HOSPITALISATION

— Le malade n'aura rien à payer :

- s'il est assuré social, ou assuré à un autre régime d'Assurance Maladie, et que son cas relève d'une prise en charge à 100 %.
- si, assuré social ou assuré à un autre régime d'Assurance Maladie, il cotise à une Mutuelle ou une assurance complémentaire.

— Le malade devra payer un ticket modérateur :

- si, assuré social ou assuré à un autre régime d'assurance maladie, son cas ne relève pas d'une prise en charge à 100 % et, si en outre, il ne dispose pas d'une mutuelle ou assurance maladie complémentaire.

CONSULTATIONS EXTERNES

- Les assurés sociaux ne paient que le ticket modérateur (c'est-à-dire la partie non remboursée par la Sécurité Sociale).

Exemple : pour une consultation de spécialiste, le prix de la consultation est de F. 46,15, l'assuré social paiera F. 9,23.

Si l'assuré social a une mutuelle, on lui remettra immédiatement une note lui permettant de se faire rembourser intégralement.

L'assuré social qui bénéficie d'une prise en charge à 100 % permanente n'aura rien à payer.

- Les assurés relevant des autres régimes d'assurance maladie tels que :

Assurances maladies des commerçants, des professions libérales, des professions artistiques...etc, doivent payer intégralement les soins externes et se faire rembourser auprès de leur organisme, le taux de remboursement étant variable selon l'organisme.

Pour bénéficier de la gratuité totale ou partielle des soins, les malades hospitalisés, et les consultants externes doivent présenter les documents justifiant leur situation, tels que : carte de Sécurité Sociale, de Mutuelle, notification de prise en charge à 100 % de la Sécurité Sociale, bulletins de salaire ou talons de mandat de versement des pensions de retraite.